

DÉCISION N° CTRL/2026/08 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 6 octobre 2026

La Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2026 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° CTRL/2026/07 du 1^{er} septembre 2026 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2026/07 susvisée :

- Les noms de Monsieur Philippe Mallet et de Monsieur Bruno Caminade sont retirés de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Grand Est ;
- Les noms de Madame Marie-Christine Gayerie et de Monsieur Gilles Gardes sont retirés de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le nom de Madame Marie Christine Gayerie est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour le siège de FranceAgriMer ;

- Le nom de Madame Elsa Perrier est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Marion ZALAY